

ATTESTATION DE CONTACT ALIMENTAIRE FRISURE CELLOPHANE

Par la présente, nous certifions que notre **FRISURE CELLOPHANE** (EFC....) que nous distribuons en conditionnement de sac 1kg ou de balle de 5kg, **est apte au contact alimentaire direct** et répond aux normes en vigueur dans les pays suivant :

FRANCE tel que défini dans le : arrêté du 4 novembre 1993 modifié par l'arrêté du 21 octobre 2004. Décret n° 92-631 du 8 juillet 1992

ITALIE tel que défini dans le : Decreto ministeriale N° 142 du 31 mai 2016

LUXEMBOURG tel que défini dans le : REGLEMENTS GRAND-DUCAL du 8 février 1995 tel que modifié jusqu'au Règlement Grand Ducal du 13 décembre 2004.

BELGIQUE tel que défini dans le : ARRETE' ROYALE du 22 novembre 2004

ALLEMAGNE tel que défini dans le : BEDARFSGEGENSTANDEVERORDNUNG du 23 décembre 1997, tel que modifié jusqu'à la 11e Verordnung zur Anderung der Bedarfsgegenstandeverordnung du 13 juillet 2005

ETATS-UNIS tel que défini dans le : CODE OF FEDERAL REGULATIONS TITLE 21, FOOD AND DRUGS AUTHORITY, 177.1200

ANGLETERRE tel que défini dans le : THE MATERIALS AND ARTICLES IN CONTACT WITH FOOD (England) REGULATIONS 2005 (S.I 2005 N° 898)

La présente attestation a été établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Baccarat le 19 mars 2018

Au nom et pour le compte d'Aubry Gaspard – Origa
Clément Aubry

